



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
11 avril 2016- 20 h 30

L'an deux mille seize le onze avril

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 5 avril 2016

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - Irène BACLE - Bruno PEREZ - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Xavier BELLAMY - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Guy RIEUNAU - Patrice ROBERT - Marie-Ange SCANO - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE - Eric BORRA - Mireille ARNOULT

**Absents excusés :**

Valérie LETARD

**Pouvoirs :**

René BAUDOUIN a donné pouvoir à Denis LOUBET - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Jacques DAHAN a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Marie-Pierre DOSTE a donné pouvoir à Marie-Ange SCANO - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL

Bruno MOGICATO a été désigné secrétaire de séance

**Nombre de membres :      En Exercice : 67      Présents : 60      Votants : 66**

**Ordre du jour du 11 avril 2016**

**Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 7 mars**

DAF / Administration générale

**1 - Motion METRO**..... p 3  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Finances

<b>2 - Vote du budget Primitif 2016</b> .....	p 3
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Finances	
<b>3 - Taux de fiscalité 2016</b> .....	p 5
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Finances	
<b>4 - Modification et versement de l'attribution de compensation</b> .....	p 6
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Finances	
<b>5 - Compte Administratif 2015 des budgets Service Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile</b> .....	p 7
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Commande publique	
<b>6 - Marchés publics Avenant N° 2 au marché 10 042E Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration intercommunale Axe Sud : Ayguesvives-Baziège-Montgiscard (création de l'unité de compostage incluse)</b> .....	p 8
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
<b>7 - Marché subséquent relatif à la mission d'urbaniste coordonnateur en vue de la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro »</b> .....	p 9
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Commande publique	
<b>8 - Avenant sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018</b> .....	p 11
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAUH / Foncier	
<b>9 - Lotissement La Roca sur Montgiscard - Vente de 2 lots à des particuliers</b> .....	p 11
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
<b>10 - Avis du Sicoval sur le projet de SCoT révisé</b> .....	p 12
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAF / Administration générale	
<b>11 - Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : création du syndicat mixte ouvert « Haute-Garonne Numérique » - adoption des statuts</b> .....	p 14
Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président	
DAF / Administration générale	
<b>12 - Désignation des représentants du Sicoval au sein du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) "Haute-Garonne Numérique</b> .....	p 16
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
<b>13 - Réélection d'un représentant du Sicoval au Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)</b> .....	p 17
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
<b>14 - Réélection de représentants du Sicoval à DECOSSET (Déchetteries Collectes Sélectives et Traitements)</b> .....	p 18
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
<b>15 - Réélection d'un représentant du Sicoval au conseil d'administration de la SA HLM Patrimoine Languedocienne</b> .....	p 19

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**16 - Réélection d'un représentant du Sicoval auprès du SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne)..... p 20**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**17 - Réélection d'un représentant du Sicoval à la Conférence de coopération sur l'eau potable (eau et assainissement)..... p 20**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**18 - Réélection des représentants du Sicoval à la Commission d'Appel d'offres..... p 21**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**19 - Réélection de représentant du Sicoval à la Commission Départementale de Révisions des Bases Locatives Professionnelles..... p 22**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**20 - Élection du représentant du Sicoval au conseil d'administration de l'Université Paul SABATIER..... p 23**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DRH / Ressources humaines

**21 - Mise en place d'une convention de participation en Prévoyance :Octroi d'un mandat au Centre de Gestion pour la réalisation de la mise en concurrence..... p 24**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**22 - Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire..... p 25**

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour du point 22 sur la tarification des ALSH du territoire. Cette inscription supplémentaire est approuvée à l'unanimité

### **Approbation du compte rendu du 7 mars 2016**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité tel que modifié par le complément du dossier du soir p4 et p10

### **DAF / Administration générale**

#### **1 - Motion METRO**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Présentation de la motion, de ses enjeux et de ses objectifs.

Nous vous proposons d'adopter une position pour les discussions à venir avec Toulouse Métropole et Tisseo SMTC:

Le Conseil de communauté du Sicoval soutient la solution d'avenir de 2 stations de métro PLB de Ramonville à l'INPT desservant le Parc du Canal livrables au plus tard en 2022 et connectées à la 3ème ligne TAE jusqu'à Labège la Cadene.

Les débats sont les suivants :

- on peut se réjouir de la première partie de la phrase, c'est du bon sens, mais je ne pense pas que la jonction avec la 3ème ligne et la desserte complète de l'Innopole soit si nécessaire. Une navette verte serait moins coûteuse. Je voterai toutefois cette motion (Jean-Pierre Hardy)
- il faut ces deux stations pour franchir le Palays et ne pas se contenter de la TAE car nous n'avons pas d'informations sur la faisabilité de cette 3ème ligne, ni de son financement (Henri Arevalo)
- bien que je comprenne la position consensuelle, la stratégie aurait pu être plus appuyée en mettant une notion de date (Christophe Lubac) : cette proposition d'échéance à 2022 est rajoutée au texte soumis au vote (Jacques Oberti)
- il aurait pu aussi être fait référence au débat de la grande région, par ailleurs le coût prévisionnel est passé de 1,7Mds à 2,2Mds et donc il est probable que cela ne puisse se faire sans appel du privé ce qui pose un autre débat (Christophe Lubac)

Marc Tondriaux demande le vote à main levée. Cette proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée et recueille 32 voix Pour, 28 voix Contre et 6 Abstentions. Le nombre de vote Contre étant supérieur à 25 % des présents, la proposition est rejetée et le vote se déroulera électroniquement.

**Adopté par 55 voix Pour, 3 Contre, 3 Abstentions et 6 refus de vote.**

## DAF / Finances

### **2 - Vote du budget Primitif 2016**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président*

Conformément aux orientations budgétaires discutées lors de la séance du 7 mars 2016, il vous est proposé de voter les budgets primitifs de la collectivité (hors SAAD et SSIAD).

L'ensemble des budgets respecte ce qui avait été défini au stade du DOB.

#### Les budgets annexes :

Concernant les budgets des SPICS, les montants inscrits en emprunt d'équilibre (recette d'investissement) ne sont pas définitifs car ils seront réajustés cet été lors de la reprise des résultats de l'année 2015. A noter pour l'eau comme pour l'assainissement que les hausses de tarifs votées impacteront les recettes seulement à partir de l'année 2017. Enfin, pour les ordures ménagères, compte tenu de l'entrée en vigueur de la redevance incitative, les recettes ont été budgétées de façon prudente et seront réajustées, si nécessaire, après la première facturation (juillet 2016).

Les budgets annexes du centre de congrès et des pépinières sont équilibrés par une subvention du budget principal ; en outre, le budget annexe pépinières capte 445 000 € d'emprunt pour financer sa section d'investissement. Le reste de l'emprunt de 6 M€ souscrit en 2015 restant à mobiliser est donc disponible pour la section d'investissement du budget principal.

Le budget des ZAC est équilibré sans recourir à l'emprunt, en transférant du foncier à l'EPFL.

#### Le budget principal :

Le budget principal s'équilibre notamment grâce à une reprise des résultats anticipés.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 66 M€ (hors reprise du résultat) soit très légèrement au-dessus de celles de 2015 (65,8 M€ à périmètre constant), grâce notamment au recours à la fiscalité et à la facturation aux communes. Comme annoncé lors du DOB, cela permet de stopper la forte dégradation des recettes constatées l'an dernier. La hausse des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération qui suit le vote de ce budget et reste conforme à la proposition du DOB avec +4.5 % sur les taxes ménages et +1% sur la CFE.

Les dépenses réelles de fonctionnement, à 66,1 M€, sont inférieures de 840 000 € à celles de 2015, sous l'effet des mesures d'économies.

Pour comparer la masse salariale à celle de 2015, il est nécessaire d'opérer deux retraitements, par rapport au périmètre (janvier 2015 comprenait des salaires de 2014) et entre chapitres (transfert d'une masse du chapitre 65 au chapitre 012 pour l'aide à la mutuelle).

<b>Total voté 2015 (chiffre maquette officielle)</b>	<b>33 501 882</b>
chapitre 012	33 025 379
chapitre 65	476 503
retraitement 012 janvier 2015	- 477 599
<b>Total voté 2015 (chiffre base de comparaison pure)</b>	<b>33 024 283</b>

		en %	en masse
<b>Total inscrit 2016</b>	<b>33 995 224</b>	<b>2,9%</b>	<b>970 941</b>

A noter que, parmi les 970 941 € de crédits supplémentaires entre 2015 et 2016, plus de 600 000 € (soit 1,8%) sont dus à l'application de mesures antérieures à celles prises depuis le début de l'année (effets année pleine de recrutements 2015, harmonisation des régimes indemnitaires...). Sans cela, la progression de la masse salariale serait limitée à 1,1 %, ce qui est de bon augure pour les années à venir.

L'ajustement à la baisse de certains crédits de fonctionnement a permis de dégager plus de 200 000 € de virement vers la section d'investissement ; une ligne de 100 000 € pour des dépenses imprévues (chapitre 022) servira de réserve, en tant que de besoin, pour l'équilibre des futures décisions budgétaires modificatives.

En investissement, ce budget permet le financement de 10,6 M€ d'investissements, dont 1,5 M€ de restes à réaliser en dépenses. Le financement est assuré par l'autofinancement, les subventions, et l'emprunt (5,6 M€).

La reprise anticipée du résultat permet de financer le remboursement du capital de la dette. La moitié de ce résultat est mise de côté pour les années futures (sous la forme d'une inscription de 2,6M€ de dépenses au chapitre 27).

L'ensemble des budgets étant équilibrés, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2016 pour :

- Le budget principal,
- Le budget annexe pépinières et autres bâtiments,
- Le budget annexe formation,
- Le budget annexe centre de congrès,
- Le budget annexe aménagement de zones d'activités,
- Le budget annexe équipements intercommunaux,
- Le budget annexe assainissement,
- Le budget annexe eau potable,
- Le budget annexe déchets ménagers,
- Le budget annexe réseau chaleur,
- Le budget annexe transport public,

**Les débats portent sur :**

- la présentation sur le budget ZAC est succincte, il faudra revenir dessus car l'endettement repose sur un actif. Il faudra mettre en regard le rythme de commercialisation, quel est-t-il ? (François-Régis Valette) : le rythme de commercialisation est assez cyclique mais les perspectives sont rassurantes. Nous avons le projet LIDL et d'autres projets sur l'Innopôle. L'attente de l'annonce du métro provoque un effet de retenue mais l'intérêt pour nos zones est avéré et dès l'avancée du métro cela va exploser (Alains Serieys)

- sur l'acquisition important portée au budget ZAC sur les terrains à Ramonville, il s'agit d'un terrain stratégique pour l'arrivée du métro d'une part et pour la compensation foncière d'espaces naturels dans le cadre de l'extension du parc du canal. Il est donc important d'y aller (Arnaud Lafon)

**Marc Tondriaux et Pierre-Yves Schanen demandent le vote à main levée. Cette proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée et recueille 31 voix Pour, 29 voix Contre et 1**

**Abstentions. Le nombre de vote Contre étant supérieur à 25 % des présents, la proposition est rejetée et le vote se déroulera électroniquement.**

**Adopté par 54 voix Pour, 6 Contre, 4 Abstentions et 2 refus de vote.**

## **DAF / Finances**

### **3 - Taux de fiscalité 2016**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Chaque année, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le niveau de taux de quatre des principales taxes composant les ressources du Sicoval à savoir :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB)

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Conseil de communauté du 7 mars 2016, en cohérence avec le budget primitif proposé et au regard de la notification des bases prévisionnelles de fiscalité, une augmentation du niveau des taux appliqués en 2015 est proposée à hauteur de :

- \* 4,5% sur la TH, la TFB et la TFNB ;
- \* 1% sur la CFE ;

Le taux maximum de CFE applicable étant de 33,77 %, la détermination d'un taux de CFE 2016 à 33,79 % nécessite l'utilisation du taux capitalisé en 2014 à hauteur de 0,02 point. La réserve de taux de CFE capitalisée en 2014 est utilisée en totalité.

Il est proposé :

d'utiliser le taux de Cotisation foncière des entreprises capitalisé en 2014 à hauteur de 0,02 point

d'appliquer en 2016 les taux de fiscalité suivants :

- Cotisation foncière des entreprises : 33,79 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 4,93 %

**Les débats portent sur :**

- **le vote des taux est une chose, mais il ne faut pas oublier la TSE qui va se rajouter (François-Régis Valette)**
- **le fait de proposer un effort sur toutes les taxes est pénalisant pour certains foyers, il aurait pu être travaillé un effort différent entre TH et TF (Pablo Arcé) : l'impôt sert à maintenir des services aux habitants. Aujourd'hui nous appliquons le taux maximum de CFE grâce à la capitalisation des exercices antérieurs. L'effet de levier se verra en 2017 (Jacques Oberti)**
- **les entreprises ont récupéré les 41Mds de l'Etat et on aurait pu les taxer plus. La pression fiscale génère du mécontentement et fait monter les idéologies populistes (Henri Arevalo) : je rappelle que la TH est celle héritée du Département avec une politique de forts abattements et donc on les retrouvera sur les impôts des ménages en dessous de la moyenne départementale. En effet, nous avons conservé cette politique d'abattements (Jacques Oberti)**
- **un effort est demandé aux administrés mais il est en corrélation avec l'effort demandé par l'Etat sur la baisse des dotations (Arnaud Lafon)**
- **ce débat n'est d'ailleurs pas fini. Sur la question de l'imposition, il ne faut pas voir la fiscalité comme un problème. C'est une charge importante pour nos concitoyens, il faut donc avoir une modération fiscale, mais il faut trouver un juste équilibre pour financer les services publics qui amènent une plus-value sur le territoire. Le taux de 4,5 est un bon équilibre avec l'effort du Sicoval et des communes (Christophe Lubac)**
- **il n'y a pas d'ambiguïté, sur l'augmentation de 4,5 % c'est une nécessité, et nous aurions déjà**

dû le faire en 2014 et 2015 cela aurait été plus progressif. Oui nous sommes contraints et il faut le faire pour maintenir les services qui ont un financement direct par l'imposition, mais nous n'avons pas beaucoup de marges et il faudra faire attention aux dérapages car la situation s'est fortement dégradée (François-Régis Valette)

- le Sicoval se retourne aussi vers les communes avec la diminution de la DSC et la facturation des services, donc cela revient à un retour vers nos concitoyens. Il faudra faire attention à l'équilibre pour ne pas avoir un retour trop important dans les années futures (Pierre Lattard)

**Adopté par 47 voix Pour, 11 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

## **DAF / Finances**

### **4 - Modification et versement de l'attribution de compensation**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

#### **Calcul des AC 2016 :**

Les AC présentées au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, , Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipement Intercommunaux » celle-ci viendra en déduction des versements mensuels d'AC et de DSC.

#### **Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016**

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes ;
- d'approuver les montants des AC 2016;

- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016 ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Les questions posées concernent :**

- la retenue sur AC du service ADS (Roselyne Feyt) : une évaluation sera faite en fin d'année et l'impact sera éventuellement lissé sur les douzièmes. Par ailleurs un travail d'analyse sur la technicité des actes a été demandé au service (Jacques Oberti)
- en effet, j'étais déjà intervenu sur cette question, il est bien prévu une évaluation pour une régularisation éventuelle des AC versées ? (Bruno Caubet) : oui il y aura une clause de revoyure (Jacques Oberti)
- en quelle année aura lieu le bilan de l'année 2015 sur la voirie ? (Patrice Robert) : le règlement voté prévoit un bilan individualité en n+2 soit 2017 (Jacques Oberti)

**Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions et 5 refus de vote.**

**Après le passage de ces points, Bernard Duquesnoy remercie les membres du Conseil pour leur approbation et pose le vœu que le budget soit tenu. Il demande aux services de faire en sorte que l'exécution budgétaire reste dans les clous.**

**DAF / Finances**

**5 - Compte Administratif 2015 des budgets Service Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

*Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, membre associé au Bureau en charge des personnes en perte d'autonomie*

Ce compte administratif 2015 constitue le 4ème exercice budgétaire depuis le transfert de compétence. Malgré des charges et produits 2014 qui n'avaient pu être rattachées suite à la dissolution du C.I.A.S., l'exercice budgétaire affirme une stabilisation budgétaire.

Le Compte Administratif 2015 des budgets S.S.I.A.D et S.A.A.D. est détaillé en annexe.

Il est proposé de :

- prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015
- prendre acte du fait que le compte administratif 2015 et que les prévisions et réalisations 2015 sont conformes au compte de gestion,
- arrêter les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans le document officiel,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ce dernier.

Jean-Pierre Hardy indique que le terme charges patronales est dans la présentation un abus de langage, en effet, il s'agit de cotisations patronales.

Jacques Oberti et Claude Ducert en fonction de présidence du Sicoval au cours de l'exercice budgétaire 2015 sortent de la salle.

La présidence de séance est assurée par André Founié doyen des membres présents.

**Adopté par 55 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions et refus de vote.**

**DAF / Commande publique**



**6 - Marchés publics Avenant N° 2 au marché 10 042E Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration intercommunale Axe Sud : Ayguesvives-Baziège-Montgiscard (création de l'unité de compostage incluse).**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président

Ce marché notifié le 29 juillet 2010 doit faire l'objet d'un avenant. Le présent avenant a pour objet, en application des articles 3.2 et 7 du C.C.A.P du marché:

- de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre suite à la validation du maître d'ouvrage des études d'Avant Projet,
- de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre

**Cet avenant a fait l'objet de la consultation de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mars 2016. La C.A.O. a prononcé un avis favorable.**

**Fixation du coût prévisionnel des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux sur ce marché et sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 5 262 000,00 € HT.

Ce montant fait suite au nouveau dimensionnement de l'unité de compostage et au processus d'élaboration qui permet de commercialiser le compost réalisé directement.

**Forfait définitif du maître d'œuvre**

Le forfait définitif du maître d'œuvre est donc fixé selon les conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux	5 262 000€ HT
Taux de rémunération	<b>2.74%</b>
Forfait définitif de rémunération	144 178,80€ HT
Montant du marché initial	136 888.29€

**Incidence financière de l'avenant N°2**

Incidence financière de l'Avenant N° 2	7 290,51 €
% d'écart avec le montant initial + avenant n°1	5.12 %
Taux de la TVA :	19,6%
Montant TTC de l'avenant :	8 719,44 €

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux provient de la mise en œuvre d'un bassin d'orage non prévu initialement au schéma directeur d'assainissement.

**Nouveau montant du marché**

Montant marché initial	136 888.29€ HT
Avenant N° 1 (esquisse architecturale)	5 566 € HT

Pour rappel l'avenant N°1 a permis d'effectuer une esquisse architecturale (insertion paysagère) du projet de station d'épuration pour une présentation au comité du « pôle canal » avant le lancement des appels d'offre.

Avenant N°2	7 290.51 € HT
Montant HT :	149 744.80 €HT
% d'écart cumulé avenant n°1+ avenant n°2 =	9.39%

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

**Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 5 Abstentions et 3 refus de vote.**

### **DAF / Commande publique**

#### **7 - Marché subséquent relatif à la mission d'urbaniste coordonnateur en vue de la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro »**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

L'accord-cadre pour la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro » a été attribué au groupement HDZ Urbanistes Architectes / Ilex Paysage / Volga Paysage / Arcadis / Seti / Transitec / Une autre ville / Embix.

L'Accord-cadre est assujéti à l'application de l'article 76 du code des marchés publics sans minimum et sans maximum.

Le montant estimatif des honoraires sur les 8 ans est de 1 300 000,00 € HT portant sur plusieurs missions comme l'urbaniste coordonnateur et comme la maîtrise d'oeuvre d'équipements, voirie et réseaux divers.

Le montant estimatif des travaux sur les 8 ans pour la seule mission de maîtrise d'oeuvre d'équipements, voirie et réseaux divers est de 13 000 000,00 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire de l'accord-cadre.

Elle est reconductible une fois pour la même période de quatre ans de façon expresse par le Sicoval.

Le Sicoval aura la possibilité de résilier l'accord-cadre chaque année à la date anniversaire de l'accord-cadre moyennant un préavis de 4 mois. Cette résiliation avant le terme de l'accord-cadre ne donnera pas droit au versement d'indemnité.

Afin de faire suite à cet accord-cadre, un premier marché subséquent relatif à la mission d'urbaniste coordonnateur en vue de la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro » est en cours d'établissement.

Au vu de l'offre de l'attributaire de l'accord-cadre, celle-ci n'a pas changée par rapport aux propositions faites à l'accord-cadre. Aussi, le montant selon le détail quantitatif estimatif est de 321 295,02 € HT sur 4 ans.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un marché subséquent à bon de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics sans montant minimum et sans montant maximum.

La durée du marché subséquent démarre à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché subséquent jusqu'à la fin de la première échéance de l'accord-cadre dont il dépend et pourra être reconductible une fois pour une période de 4 ans de façon expresse par le Sicoval.

Le Sicoval aura la possibilité de résilier le marché subséquent chaque année à la date anniversaire de l'accord-cadre dont il dépend moyennant un préavis de 4 mois. Cette résiliation avant le terme du marché subséquent ne donnera pas droit au versement d'indemnité.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le premier marché subséquent relatif à la mission d'urbaniste coordonnateur en vue de la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro » et

toutes pièces afférentes et d'exécuter le premier marché subséquent.

**Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 5 Abstentions et 3 refus de vote.**

### **DAF / Commande publique**

#### **8 - Avenant sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le marché sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018 a été attribué au groupement Entreprise Malet / Jean Lefebvre Midi-Pyrénées / Caro.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans montant minimum et sans montant maximum.

La durée du marché est d'un an à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché. Elle est reconductible trois fois pour la même période d'un an de façon expresse par le Sicoval.

Le marché a démarré le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Un nouvel article est intégré au Bordereau des Prix Unitaires du marché :

- Fourniture et pose de coussin lyonnais L=3m - Prix : 3 430,00 € HT

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte cette modification, un avenant est nécessaire.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

**Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 5 Abstentions et 3 refus de vote.**

### **DAUH / Foncier**

#### **9 - Lotissement La Roca sur Montgiscard - Vente de 2 lots à des particuliers**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*

Par acte authentique en date du 30 novembre 2012, le SICOVAL a vendu à la société FRANCELOT un ensemble foncier situé sur la Commune de Montgiscard de 18 777 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 398 000 € HT, dont 378 000 € HT payés comptant et 20 000 € HT convertis en l'obligation pour FRANCELOT de faire la viabilisation du foncier restant propriété du SICOVAL.

La société FRANCELOT a réalisé et commercialisé sur cet ensemble foncier une opération d'habitat respectant les orientations du Programme Local de l'Habitat en matière de mixité sociale et de qualité environnementale.

Le programme du lotissement « La Roca » est le suivant :

- 20 lots à bâtir destinés à des particuliers de 500 m<sup>2</sup> environ à des prix de vente compris entre 80 000 et 90 000 € TTC (inclus la réalisation par l'aménageur des clôtures et murs de

soutènement),

- 1 lot vendu à l'opérateur social COLOMIERS HABITAT pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux,
- 18 maisons de ville vendues clés en main à des particuliers au prix de 185 000 € maximum, dans le cadre de l'accession à prix abordable.

Le SICOVAL a donc conservé 2 lots à bâtir destinés à des particuliers qu'il convient maintenant de commercialiser, les travaux de finition étant achevés.

Il s'agit des lots suivants (prix au m<sup>2</sup> = 157€HT):

Lots	Références cadastrales	Surface m <sup>2</sup>	Prix total € HT	Prix total € TTC
3	G n°625	475	74 575	87 545,35
4	G n°626	481	75 517	88 651,19

Le prix de vente TTC de ces lots correspond aux prix pratiqués par la société FRANCELOT sur le lotissement « La Roca ».

L'avis de France Domaine a été sollicité le 18 février 2016. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 24 février 2016.

Il est proposé :

- d'approuver la vente des lots 3 et 4 du lotissement « La Roca » à Montgiscard au prix de 74 575 € HT pour le lot 3 et 75 517 € HT pour le lot 4, conformément à l'avis de France Domaine du 24 février 2016,
- de confier la rédaction des actes authentiques de vente à l'étude notariale de Montgiscard, en charge de la rédaction des actes du lotissement « La Roca »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 5 Abstentions et 3 refus de vote.**

## **DAUH / Aménagement et urbanisme**

### **10 - Avis du Sicoval sur le projet de SCoT révisé**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*

Par délibération du 09 décembre 2014, le SMEAT a prescrit la première révision du SCoT Grande agglomération toulousaine. Les principales évolutions résultent de la prise en compte des réformes législatives intervenues depuis son approbation et de l'évolution de projets des collectivités intégrées dans son périmètre ; Elles consistent également dans l'ajustement de dispositions permettant d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre de ses orientations.

Les principales orientations du projet en termes de capacité d'accueil de population et d'emploi, de maîtrise de développement urbain, d'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, de prise en compte des trames vertes et bleues, sont maintenues.

Néanmoins, plusieurs modifications auront un effet direct sur le territoire du Sicoval, soit par des relocalisations de potentiels de développement urbain, soit au titre de l'évolution de règles de mises en œuvre.

En terme de prise en compte des projets territoriaux, plusieurs potentiels de développement urbain sont déplacés. Les périmètres des espaces protégés sont également adaptés, sans qu'il ne soit porté atteinte aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Le périmètre de cohérence urbanisme transport au sud du territoire est adapté afin de prendre en compte la

réalité du projet global tel qu'il est en cours d'élaboration.

En terme de mise en œuvre, il est noté favorablement l'assouplissement de l'outil pixel qui permet une meilleure efficacité lors de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ; l'évolution des règles relatives à la production de logements sociaux permet une meilleure adaptation au titre de la compatibilité des programmes locaux de l'habitat ; la définition de règles propres aux équipements permettent de prendre en compte la spécificité des obligations d'implantation de certains d'entre eux.

En terme d'accueil de l'activité économique, si la révision permet la relocalisation de certains potentiels au sein du territoire, elle n'a pas permis d'intégrer une réflexion plus approfondie à la fois sur les conditions de cet accueil, leur localisation, sur les outils réglementaires permettant d'accompagner la mise en œuvre de ces orientations. Le Sicoval renouvelle la demande formulée au cours de la procédure afin que cette réflexion puisse s'ouvrir à court terme afin d'être prise en compte dans une prochaine évolution du SCoT.

En terme de prise en compte de la cohérence urbanisme – transport, le SCoT conserve l'identification de périmètres au sein desquels il conditionne l'ouverture à l'urbanisation à une desserte effective par les transports en commun structurants. En l'absence de desserte effective, l'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire que sur justification de la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de cohérence urbanisme / transports. Les contrats d'axe tels que prescrits dans le SCoT opposable demeurent une possibilité. Néanmoins, aucun élément de la révision ne remet en cause les contrats d'axe existants.

Le Sicoval considère que le SCoT est essentiel pour assurer la qualité d'un projet d'aménagement du territoire permettant de répondre aux défis à venir en matière d'enjeux environnementaux, de dynamique économique de l'agglomération, de qualité d'accueil des acteurs économiques et de qualité de vie des habitants.

Le Sicoval se reconnaît dans l'ambition du projet inscrit dans le SCoT. Il a été favorable à la première révision et a mené avec le SMEAT des négociations avec les communes du territoire pour reporter sur la 2ème révision certaines demandes, démontrant ainsi la pérennité de son action dans le SCOT Central.

Néanmoins, il a relevé par délibération du Conseil de Communauté le 4 janvier 2016, qu'il s'opposait à l'arrêt du projet de SCOT, position rappelée par les membres du Sicoval au Conseil Syndical du SMEAT.

Le Sicoval relève également que l'abandon de la mise en œuvre du prolongement de la ligne B de métro, et les incertitudes qui pèsent sur la desserte du sud-est de l'agglomération constituent une illustration du décalage existant entre l'ambition du projet et l'incapacité de le mettre en œuvre. En effet, les principes de rayonnement de l'agglomération, de polarisation de son développement, de desserte du territoire par les transports en commun et de cohérence urbanisme transport tels qu'ils sont inscrits dans le SCoT sont contredits par les projets qui devraient contribuer à leur concrétisation. Par ailleurs, le traitement de la diversité des territoires, la modulation de la péri-urbanité, les enjeux économiques et commerciaux ne sont pas assez pris en compte au sein du SCOT

Face à ce constat,

Le Sicoval émet un avis défavorable, constatant que :

- les conditions de mise en œuvre du projet inscrit dans le SCoT, notamment en terme de cohérence urbanisme transport ne sont pas suffisamment prescriptives afin de garantir leur mise en œuvre et que ce projet de SCOT est dans sa forme extrêmement pénalisant pour le développement de son territoire en prévoyant des obligations d'accueil de populations nouvelles sans assurer les conditions de cet accueil
- le prolongement de la desserte en transport en commun structurant pour le quadrant sud-est doit être affiché jusqu'à Labège La Cadène. De la même façon, le pôle d'interconnexion du quadrant est

doit être situé dans le secteur de Labège La Cadène et non dans celui de Labège Innopole.

- la mise en œuvre des objectifs de cohérence urbanisme – transport n'est supportée que par les collectivités compétentes en matière d'aménagement : leur capacité de développement urbain est limitée en l'absence de desserte effective ou de projet identifié, permettant de produire une justification en accord avec une autorité organisatrice de transports. Le volet transport ne comporte aucun caractère prescriptif assurant notamment la desserte des secteurs déjà urbanisés. Le Sicoval demande que, tout en assurant la cohérence de l'action publique, les orientations en terme de mobilité soient rendues plus prescriptives afin que le SCoT assure pleinement sa fonction d'outil de cohérence des politiques d'aménagement du territoire.

Le Sicoval saisi Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre de l'article L143-21 du Code de l'Urbanisme afin que soit intégré au projet de SCOT les éléments ci-dessus exposés.

**Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 5 Abstentions et 3 refus de vote.**

## **DAF / Administration générale**

### **11 - Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : création du syndicat mixte ouvert « Haute-Garonne Numérique » - adoption des statuts**

*Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président*

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

La mise en œuvre du SDAN doit intervenir dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la faculté de créer et de gérer. A cet effet, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) relevant de l'article L.5721-2 du CGCT dans lequel seront associés le département de la Haute-Garonne, les EPCI à fiscalité propre et les communes intéressés par ce projet.

Depuis l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, la communauté d'agglomération du Sicoval, possède la compétence « *Communications électroniques* » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT et peut ainsi devenir membre du futur SMO.

Par une délibération du 7 décembre 2015 n° 2015-12-13, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un tel syndicat et a souhaité que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) soit préalablement saisie pour avis de ce projet conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Dans sa séance du 22 janvier 2016, la CDCI a émis un avis favorable à la création du SMO.

Il convient d'engager aujourd'hui la procédure de création de ce syndicat.

Le périmètre sur la base duquel il doit être créé est constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis. A ce jour, outre le département de la Haute-Garonne, 26 EPCI à fiscalité propre et 15 communes ont adopté une telle délibération et constituent les collectivités fondatrices de ce nouveau groupement. Il s'agit :

- Pour les EPCI : CA du SICOVAL, CC Axe Sud, CC Cap Lauragais, CC Cœur Lauragais, CC CO.LAUR.SUD, CC de la Vallée de l'Ariège, CC des Coteaux Bellevue, CC des Coteaux du Girou, CC des Portes du Comminges, CC des Trois Vallées, CC du Boulonnais, CC du Canton de Cadours, CC du Canton de Cazères, CC du Canton de Saint-Béat, CC du Canton de Saint-Martory, CC du Canton de Salies du Salat, CC du Frontonnais, CC du Haut-

Comminges, CC du Savès, CC du Volvestre, CC Garonne-Louge, CC Lèze-Ariège-Garonne, CC Louge et Touch, CC Nébouzan-Rivière-Verdun, CC Rurales du Savès et de l'Aussonnelle, CC Save et Garonne.

- Pour les communes : Azas, Buzet-sur-Tarn, Bélesta-en-Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Haute, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille, Le Vaux.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du SMO sont précisées par les statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous :

- Le syndicat a pour objet l'établissement et la gestion d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques.
- Il est constitué pour une durée illimitée et son siège social est situé au Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les collectivités membres sont représentées au sein du Conseil syndical de la façon suivante :
  - o 12 délégués départementaux titulaires et 3 délégués suppléants possédant chacun 5 voix
  - o 1 délégué de droit par EPCI + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants et 1 délégué suppléant
  - o 2 délégués communaux titulaires et 1 délégué suppléant représentant l'ensemble des communes élus par une commission ad' hoc
- Le bureau comprend le Président ainsi que 4 vice-présidents et 4 autres membres choisis parmi les délégués départementaux et intercommunaux.
- Quatre commissions territoriales présidées par un vice-président et composées d'un délégué départemental et des exécutifs des EPCI et des communes situés dans leur périmètre forment, à titre consultatif, des avis sur les affaires relevant de la compétence du syndicat.
- La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :
  - o Pour le Département de la Haute-Garonne, à 1.31 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire,
  - o Pour les autres membres, à 0.51 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire.

Pour les exercices budgétaires suivants, les contributions budgétaires des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement sont arrêtées par le Conseil Syndical.

Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement des fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5722-11 du CGCT après accord, exprimé par des délibérations concordantes, du Conseil syndical et des collectivités membres concernées.

Le SMO est créé par un arrêté de Monsieur le Préfet au vu de l'ensemble des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant sa création et ses statuts.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne et sur les statuts le régissant.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne pour la mise en œuvre du SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT ;
- d'approuver les statuts de ce syndicat mixte ouvert annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

**Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 5 Abstentions et 3 refus de vote.**

#### **DAF / Administration générale**

##### **12 - Désignation des représentants du Sicoval au sein du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) "Haute-Garonne Numérique**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la département de la Haute -Garonne, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) relevant de l'article L.5721-2 du CGCT dans lequel seront associés le département de la Haute-Garonne, les EPCI à fiscalité propre et les communes intéressées par ce projet.

Depuis l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, la communauté d'agglomération du SICOVAL possède la compétence « *Communications électroniques* » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT et peut ainsi devenir membre du futur SMO.

Par une délibération du 7 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un tel syndicat et a souhaité que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) soit préalablement saisie pour avis de ce projet conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Dans sa séance du 22 janvier 2016, la CDCI a émis un avis favorable à la création du SMO.

Selon les statuts du Syndicat, les collectivités membres sont représentées au sein du Conseil syndical de la façon suivante :

- 12 délégués départementaux titulaires et 3 délégués suppléants possédant chacun 5 voix
- 1 délégué de droit par EPCI + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants et 1 délégué suppléant
- 2 délégués communaux titulaires et 1 délégué suppléant représentant l'ensemble des communes élus par une commission ad' hoc

Il convient donc pour le Sicoval de désigner 6 représentants soit 5 titulaires et 1 suppléant.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentants du Sicoval au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) "Haute -Garonne Numérique :

##### **Titulaires :**

- Pierre LATTARD
- Bruno MOGICATO
- Bruno CAUBET
- Patrick PARIS
- Bernard DUQUESNOY

##### **Suppléant :**

- Jacques OBERTI

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Adopté par 51 voix Pour, 5 Contre, 2 Abstentions et 8 refus de vote.**

#### **DAF / Administration générale**

##### **13 - Réélection d'un représentant du Sicoval au Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en oeuvre le Schéma de cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre



déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant suppléant du Sicoval auprès du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) :
  - Bernard DUQUESNOY qui remplace Francis CONDAT
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté par 51 voix Pour, 3 Contre, 8 Abstentions et 4 refus de vote.**

#### **DAF / Administration générale**

#### **14 - Réélection de représentants du Sicoval à DECOSET (Déchetteries Collectes Sélectives et Traitements)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentants titulaires du Sicoval auprès de DECOSET (Déchetteries Collectes Sélectives et Traitements) :
  - Bernard DUQUESNOY qui remplace Francis CONDAT
  - Didier BELAIR qui remplace Guy RIEUNAU
  - Georges RAVOIRE qui remplace Arnaud LAFON
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté par 60 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstentions et 4 refus de vote.**

**DAF / Administration générale**

**15 - Réélection d'un représentant du Sicoval au conseil d'administration de la SA HLM Patrimoine Languedocienne**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant du Sicoval au conseil d'administration de la SA HLM Patrimoine Languedocienne :

- Arnaud LAFON qui remplace Bernadette SANMARTIN

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté par 49 voix Pour, 13 Contre, 0 Abstentions et 4 refus de vote.**

**DAF / Administration générale**

**16 - Réélection d'un représentant du Sicoval auprès du SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant du Sicoval auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA):
  - Georges FOURMOND qui remplace Francis CONDAT
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté par 49 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 8 refus de vote.**

### **DAF / Administration générale**

#### **17 - Réélection d'un représentant du Sicoval à la Conférence de coopération sur l'eau potable (eau et assainissement)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant du Sicoval à la Conférence de coopération sur l'Eau Potable :
  - Roselyne FEYT qui remplace Elisabeth BARRAL
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté par 55 voix Pour, 2 Contre, 0 Abstentions et 9 refus de vote.**

### **DAF / Administration générale**

#### **18 - Réélection des représentants du Sicoval à la Commission d'Appel d'offres**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être

procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs et au sein de commissions obligatoires.

Suite à la démission d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il est nécessaire de procéder au remplacement de celui – ci.

En application de l'article 22 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, la CAO est composée :

- du président de la communauté d'agglomération du Sicoval,
- de son représentant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

Il est proposé :

- de redésigner les représentants du Sicoval à la Commission d'appel d'offres :

- **Titulaires** : Bernard DUQUESNOY qui remplace Francis CONDAT

Jean -François ROUSSEL

Patrice ARSEGUEL

François AUMONIER

Gérard BOLET

- **Suppléants** : Frédéric LEGAY

Jean-Pierre HARDY

Patrice BROT

Pierre LATTARD

Jacques SEGERIC

- de prendre acte que cette commission sera la composante essentielle du jury de concours conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics,

**Adopté par 52 voix Pour, 9 Contre, 1 Abstentions et 4 refus de vote.**

## **DAF / Administration générale**

### **19 - Réélection de représentant du Sicoval à la Commission Départementale de Révisions des Bases Locatives Professionnelles**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.



Le SICOVAL a souscrit en 1991 auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) un contrat collectif ayant pour objet de garantir aux agents de la collectivité titulaires et non titulaires le versement de prestations complémentaires en cas d'incapacité de travail et d'invalidité.

L'adhésion au contrat est facultative. Les agents adhérents cotisent à la CNP à hauteur de 75 %, le Sicoval prenant à sa charge 25 % de la cotisation.

Toutefois, depuis un décret du 8 novembre 2011, la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents, que ce soit en santé ou en prévoyance, est réservée aux contrats qui respectent certains critères de solidarité. Notre contrat actuel ne répondant pas aux critères sociaux prévus par la réglementation, CNP a demandé à la collectivité de se mettre en conformité au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parmi les différents scénarios envisagés par le Groupe de travail Protection Sociale Complémentaire, l'hypothèse privilégiée est de proposer aux agents un nouveau contrat collectif, via la mise en place, après appel à concurrence, d'une convention de participation.

Or, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a décidé d'accompagner les employeurs territoriaux dans cette démarche en créant un service mutualisé de conventions de participation en santé et en prévoyance respectueuses des principes de solidarité énoncés par le décret n° 2011-1474. Ce service assurera pour la couverture de chaque risque :

- La réalisation de la mise en concurrence ;
- La mise en place des conventions de participation et des contrats d'assurance subséquents, ainsi que le suivi de leur exécution (conditions d'évolution tarifaire notamment) ;
- L'adhésion des employeurs territoriaux ;
- L'organisation de la promotion des couvertures obtenues auprès des agents des structures concernées ;
- Une assistance aux employeurs territoriaux pour le traitement des dossiers en maintien de salaire dans le cadre de la couverture en Prévoyance ;
- Un observatoire de la protection sociale des territoriaux en Haute-Garonne.

Pour envisager l'adhésion au service, les collectivités intéressées doivent, dans un premier temps et avant le 30 avril 2016, mandater le CDG31 aux fins de mise en concurrence pour l'obtention de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance.

**Le mandat, qui peut être confié pour une des couvertures au choix (Santé ou Prévoyance) ou les deux, n'engage en rien la collectivité qui, une fois les conventions attribuées, pourra décider d'adhérer au service ou pas.**

En revanche, l'absence de mandat préalable empêchera toute adhésion au service durant toute la durée des conventions de participation mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toute employeur territorial adhérent au service d'acquittera auprès du CDG31 annuellement des tarifs suivants :

- Par agent adhérent à la couverture Prévoyance : 12 €.

L'avis du Comité Technique doit en principe être recueilli avant toute délibération du Conseil de Communauté. Dans le cas présent, compte-tenu des délais imposés par le CDG31, cette condition ne peut pas être remplie. En revanche, le Comité Technique sera sollicité sur les résultats de la mise en concurrence et avant toute décision définitive concernant l'adhésion de la collectivité au service.

Au vu des motifs exposés précédemment, il est proposé :

- de donner mandat préalable au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

### Financement :

- Au titre de la participation employeur : budget 2017 identique à celui de 2016, soit 35 000 €, ce qui représenterait 5 € mensuels par agent ;

Au titre de l'adhésion au service du CDG31 **si elle est actée** : 7800 € en 2017

**Pierre Lattard demande à ce qu'on soit vigilant sur la rédaction pour ne pas se trouver engagés au-delà de cette procédure.**

**Adopté par 52 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 10 refus de vote.**

### DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

#### **22 - Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire**

*Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau*

Depuis le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les structures de l'Enfance fonctionnent avec les tarifs initiaux hérités des communes et syndicats. De plus, l'augmentation du prix du repas pratiqué par les différents prestataires n'a pas été répercutée sur les tarifs appliqués aux familles.

L'objectif initial de cette démarche était la mise en place d'une grille tarifaire unique harmonisée dans un souci d'équité d'accès au service pour toutes les familles du territoire. Le chantier «harmonisation tarifaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)» a alors été lancé par la Commission Enfance. Le travail a été mené par un groupe d'élus volontaires et de techniciens. La disparité des politiques tarifaires appliquées actuellement sur le territoire et la diversité des outils à disposition des équipes pour traiter les données sur le terrain explique que le chantier ait nécessité plusieurs mois.

L'analyse effectuée par le groupe de travail a porté sur la comparaison des grilles et tarifs applicables à une journée entière, repas inclus.

La mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs se base sur les éléments suivants :

- Utiliser les Quotients Familiaux (QF) Caf Pro qui intègrent au revenu fiscal de référence, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la famille.
- Harmoniser les tranches de QF sur la base de celles de la CAF.
- Proposer des tranches supplémentaires au-delà des 1 650 €, inexistantes à ce jour afin de permettre une tarification modulée y compris pour les hauts revenus.
- Tendre vers une évolution linéaire des tarifs sur l'ensemble des tranches.
- Prendre en compte le dispositif «Vacances Loisirs» de la CAF en faisant apparaître ces aides sur les grilles communiquées aux familles.
- Intégrer le prix du repas dans une journée ALSH.

Tous les centres de loisirs se baseront dorénavant sur la même grille de QF et tarifaire.

Les tranches proposées sont les suivantes :

Moins de 400	De 401 à 599	De 600 à 799	De 800 à 899	De 900 à 999	De 1000 à 1149	De 1150 à 1399	De 1400 à 1649	De 1650 à 1999	De 2000 à 2199	De 2200 à 2499	De 2500 à 2799	Plus de 2800	Ext
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------------	-----

Les familles ne fournissant pas les éléments qui permettraient de calculer le QF Caf Pro, se verront appliqués systématiquement le tarif maximal. Pour celles qui ne sont pas allocataires, elles devront fournir leur avis d'imposition de l'année N-1.

D'un point de vue financier, il est attendu de la mise en œuvre des tarifs une recette supplémentaire de 5% pour la collectivité.

La nouvelle tarification pourra impacter financièrement un certain nombre de familles compte tenu du nouveau calcul basé sur Caf Pro.

La base de calcul correspond au tarif moyen constaté sur le territoire (courbe bleue).

La proposition permettrait d'augmenter à minima les tranches basses et de compenser par une augmentation acceptable pour les tranches les plus élevées (courbe verte) au lieu d'imputer une augmentation de 5% sur toutes les tranches (courbes rouge).

Cette augmentation de 5% prévue applicable à l'été 2016 s'explique par le fait qu'il n'y en a eu aucune depuis 2012 et qu'elle inférieure à 1% par an sur cette période de cinq années.

Il faut également noter que la courbe d'augmentation est inférieure à 5% (de 2% à 4%) pour les revenus de tranches les plus faibles (moins de 1000 €).

Il est proposé de valider la nouvelle tarification des ALSH pour une mise en application à compter des vacances d'été (à partir du 06/07/16).

Dès approbation de la nouvelle grille, les services travailleront sur la communication à destination des familles.

La mise en œuvre technique de ces nouvelles grilles (QF et Tarifs) va impacter les services en charge des inscriptions (régies, communes, CVQ...). Les gestionnaires seront accompagnés pour procéder aux différentes tâches administratives :

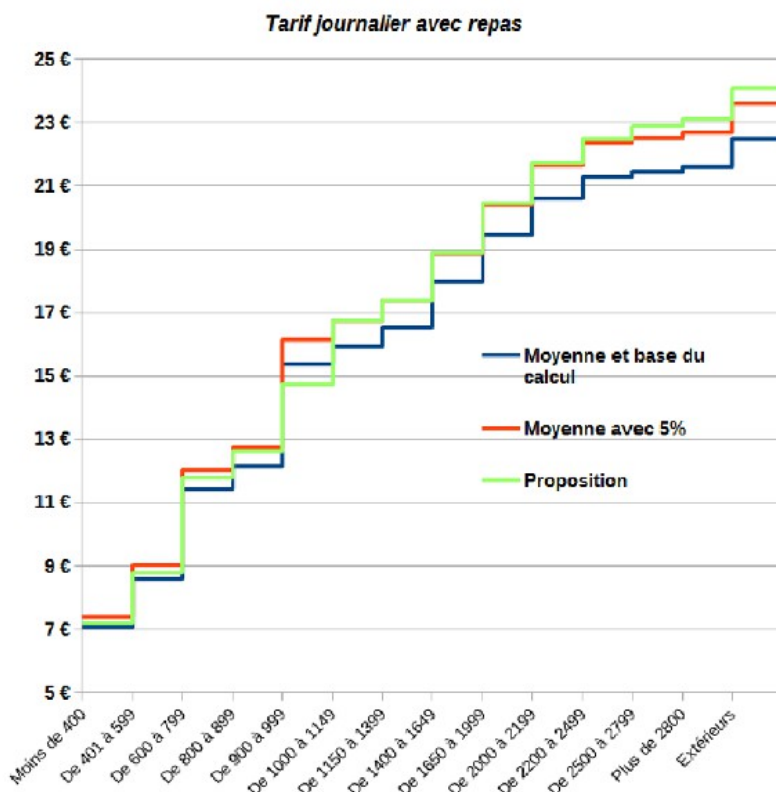
- o Demande de justificatifs aux parents
- o Vérification des QF sur la base de Caf pro
- o Modification des formulaires d'inscription... (éléments à intégrer au chantier «harmonisation des règlements de fonctionnement»)

La modification tarifaire sera intégrée au règlement de fonctionnement harmonisé des structures ALSH du territoire sur lequel travaille un groupe élus/techniciens issus de la Commission Enfance. Ce nouveau règlement sera mis en application à la rentrée scolaire 2016.

Les grilles tarifaires mises en place seront les suivantes pour une journée entière avec repas.

L'accueil en demi journée avec ou sans repas ne concerne que les centres d'Ayguesvives, Baziège, Lauzerville, Montgiscard, Odars et les coteaux (LEC : ALSH itinérant). Les tarifs applicables pour ce type d'accueil sont détaillés en annexe 3.

Le groupe de travail sur l'harmonisation tarifaire complètera cette nouvelle grille pour le mercredi de l'année scolaire prochaine en tenant compte de la séquence de 12h à 14h.





**ANNEXE 3 - TARIFICATION ALSH DEMI-JOURNEE AVEC OU SANS REPAS**

ALSH concernés par l'accueil à la 1/2 j avec ou sans repas (Ayguesvives, Bazège, Lauzerville, Montgiscard, Odars et Coteaux (LEC Itinérant))	Moins de 400	De 401 à 599	De 600 à 799	De 800 à 899	De 900 à 999	De 1000 à 1149	De 1150 à 1399	De 1400 à 1649	De 1650 à 1999	De 2000 à 2199	De 2200 à 2499	De 2500 à 2799	Plus de 2800	Ext	Non fourni
Accueil 1/2 journée sans repas (50% de la journée)	3,61 €	4,41 €	5,90 €	6,32 €	7,38 €	8,38 €	8,69 €	9,45 €	10,24 €	10,87 €	11,24 €	11,45 €	11,57 €	12,04 €	11,57 €
Accueil 1/2 journée avec repas (75% de la journée)	5,41 €	6,61 €	8,85 €	9,48 €	11,07 €	12,57 €	13,04 €	14,17 €	15,36 €	16,31 €	16,86 €	17,17 €	17,35 €	18,06 €	17,35 €

Il est proposé:

- d'appliquer les nouvelles règles pour déterminer les QF à partir de Caf Pro,
- d'approuver la nouvelle grille de QF en intégrant les tranches supplémentaires,
- de voter les tarifs détaillés ci-dessus à compter des vacances d'été 2016,
- d'intégrer les points ci-dessus aux règlements de fonctionnement des ALSH
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Bruno Caubet demande s'il existe des dégressivités s'il y a plusieurs enfants par famille : non cela n'est pas prévu (Catherine Gaven)**  
**Adopté par 58 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 4 refus de vote.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23h29**